

Charte d'engagement qualité

Essonne Tourisme





Charte d'engagement qualité Collège Made in Essonne

Article 1 : L'objet

La présente Charte d'engagement qualité du Collège Made in Essonne a pour objet d'assurer une reconnaissance à toutes les formes de savoir-faire ci-après mentionnées. L'adhérent à la Charte dispose ainsi d'un outil fiable lui permettant de communiquer sur la qualité de ses produits et services. Cette démarche lui permet de se démarquer auprès des consommateurs.

D'une manière générale, cette Charte permet au consommateur de s'assurer de la qualité des produits et services qu'il consomme en Essonne.

Article 2 : Les personnes concernées

La Charte d'engagement qualité du Collège Made in Essonne est destinée aux agriculteurs, artisans, producteurs et restaurateurs du département de l'Essonne répondant à un certain nombre de principes.

Ils respectent la règlementation applicable en matière de vente directe aux consommateurs et leurs coordonnées sont présentes dans les documents édités par le Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne ainsi que sur le site Internet ou tout autre support de communication du CDT de l'Essonne.

Ils adhérent à une structure juridique qui les représente, et sont à jour de cotisation.

Article 3: L'origine des produits

Elle est dictée par les principes suivants :

- les productions et fabrications sont réalisées directement sur le territoire essonnien,
- les productions et fabrications sont réalisées exclusivement par l'agriculteur à partir de matières premières issues majoritairement de son exploitation,
- les fabrications sont réalisées directement par le producteur/transformateur ou par l'artisan.

Pour les produits alimentaires artisanaux, les critères sont :

- une fabrication artisanale au moins en partie essonnienne,
- un des principaux ingrédients provenant en priorité du territoire essonnien,

"Il n'y a pas de grand terroir viticole qui ne soit pas un bel endroit "

Etienne Davodeau (*Les Ignorant*s, 2011)



Nous voyons l'abeille se poser sur toutes les plantes et tirer de chacune le meilleur.

Isocrate

- une confection à partir de matières premières et/ou de savoir-faire essonniens,
- un approvisionnement local en produits du terroir en partenariat avec les producteurs régionaux,
- la connaissance et la valorisation des produits du terroir essonnien,
- une communication sur la provenance essonnienne des ingrédients.

Pour les produits servis en restaurants et en cuisine de rue, les critères sont :

- une élaboration sur le territoire départemental,
- une confection à partir de matières premières et/ou de savoir-faire essonniens,
- un approvisionnement local en produits du terroir en partenariat avec les producteurs régionaux,
- · la connaissance et la valorisation des produits du terroir essonnien,
- une communication sur la provenance essonnienne des ingrédients,
- la création de menus du terroir spécial enfants.

Pour l'artisanat d'art, les critères sont :

- la reconnaissance par la Chambre de Métiers de l'Essonne (voire par la Maison des Artistes pour certains métiers) de la qualité d'artisan d'art : créateur et/ou restaurateur,
- l'ouverture au public de l'atelier de fabrication et/ou de restauration par l'artisan (lors d'évènement ou sur rendez-vous), l'accueil du public lors d'animations, sur place ou en extérieur.

Article 4 : Les modes de productions valorisant la qualité :

Les produits sélectionnés devront refléter le patrimoine culinaire et l'identité du territoire et du terroir essonnien.

Le Collège Made in Essonne peut rassembler :

- des agriculteurs / producteurs locaux / transformateurs, y compris les pépiniéristes et horticulteurs,
- des artisans de l'alimentaire.
- des métiers de la restauration (restaurants, cuisine de rue),
- des artisans d'art créateurs et restaurateurs, à l'exclusion des loisirs créatifs.

Leurs produits et leurs savoir-faire peuvent être reconnus par un signe officiel de qualité ou par une marque reconnue nationalement (AOP, AOC, IGP, Agriculture Biologique, Marque Parc, Sites remarquables du Goût, Maîtres Restaurateurs, Bienvenue à la Ferme, Qualité Artisan, Qualité Maître artisan, Papilles d'Or, Fait Maison, Mangeons local en Île-de-France, Produit en Île-de-France, Made in Paris Region, Arts et Délices, etc.).



Article 5 : La sécurité alimentaire et sanitaire :

Les adhérents respectent la règlementation applicable en matière de fabrication et de vente de produits alimentaires et non alimentaires (règles d'hygiène et de sécurité, règles d'étiquetage, conditions de transport, etc.) ainsi que la règlementation applicable en matière de vente directe aux consommateurs.

Pour ce faire, ils se conforment aux textes législatifs et règlementaires en vigueur. Ils assurent la responsabilité de leurs produits jusqu'à leur vente.

Article 6 : La communication

Les adhérents à la charte s'engagent à communiquer clairement sur leurs produits / sur leur carte et à fournir au CDT de l'Essonne toutes les informations permettant de réaliser des fiches présentant leurs entreprises, leurs produits et leurs savoir-faire. Le Collège Made in Essonne dispose de son propre logotype que les adhérents à la Charte peuvent utiliser. Un panonceau indiquant leur adhésion à la démarche de qualité leur sera délivré.

De même, ils acceptent que des reportages photographiques ainsi que des vidéos soient réalisés par les services du Comité Départemental du Tourisme de l'Essonne ou ses soustraitants, ainsi que par le Conseil départemental, pour tous supports : sites, brochures, etc. et diffusés au sein des locaux du CDT ou lors d'événements.

Article 7 : La connaissance de l'entreprise

Les adhérents s'engagent à être attentifs et à l'écoute des consommateurs, à les recevoir sur le site de leurs entreprises et à leur présenter, le cas échéant, leurs exploitations ou leurs ateliers de fabrication. Ils sont aussi invités à participer aux évènements organisés, co-organisés ou soutenus par le CDT de l'Essonne : Balade du Terroir, salons, visites de groupes, etc. sous réserve de disponibilité, permettant ainsi de répondre à toute question concernant les techniques de production et de fabrication.

Article 8 : La participation aux actions et aux réunions

Les adhérents s'engagent à participer à au moins une animation par an, animation qui sera réalisée périodiquement pour promouvoir les activités des membres du Collège Made in Essonne.

Ils s'engagent à participer à au moins une réunion par an regroupant l'ensemble des partenaires adhérent à cette charte qualité et dont l'objet sera de faire vivre et de faire évoluer le Collège des Savoir-faire essonnien.

Une expérience bien conçue et bien conduite procure un plaisir comparable à celui qu'éprouve l'artisan devant un travail bien fait.

Pierre Joliot-Curie



Si tu as une pomme, que j'ai une pomme, et que l'on échange nos pommes, nous aurons chacun une pomme. Mais si tu as une idée, que j'ai une idée et que l'on échange nos idées, nous aurons chacun deux idées. George Bernard Shaw

Ils acceptent de mettre à disposition, à titre gracieux, du CDT de l'Essonne une certaine quantité (raisonnable) de leur produits en vue de leur promotion et de dégustations sur des évènements ou lors de manifestations auxquels participent le CDT.

Le CDT peut également être amené à demander aux artisans d'art un prêt de création dans un but de promotion/exposition lors d'évènements.

Le Collège délivrera au signataire un panonceau indiquant son adhésion à la Charte de qualité. Celui-ci devra être apposé à l'entrée de chaque établissement. Il reste la propriété du CDT de l'Essonne. Seuls les adhérents peuvent prétendre à son utilisation.

En cas de fermeture ou cession, le signataire sera dans l'obligation d'aviser l'association. En cas de cession, une nouvelle adhésion sera nécessaire pour bénéficier à nouveau des services du CDT.

Article 10 : Le contrôle des activités

Les adhérents acceptent de se soumettre au contrôle de la structure qui les représente tous les trois ans, structure qui se charge de veiller à la conformité des dispositions de la présente Charte d'engagement qualité. Ils acceptent aussi de respecter toutes les conditions d'utilisation et les exigences fixées dans la présente Charte sous peine de résiliation. Une fiche descriptive est à remplir au moment de l'adhésion.

La responsabilité de la structure ne saurait, en aucun cas, être recherchée, le signataire s'engage notamment, à accepter toute vérification éventuelle des administrations compétentes. Les membres du Collège, le CDT ou leurs représentants peuvent se rendre sur place pour contrôler le respect des conditions d'adhésion, à tout moment, sans en avertir le signataire.

L'achat ou la consommation de produits dans les établissements revêtus du panonceau offre au public la possibilité d'adresser ses réclamations à l'organisme détenteur du logo, qui les instruira en procédant à tous les examens nécessaires.

Je soussigné :
Nom, prénom :
Représentant :
Numéro de SIREN / SIRET :
déclare adhérer en tous points à la présente Charte d'engagement qualité
Fait àle
Cachet et signature :

Votre contact

Jean-Baptiste SORTEIX-COLAS

Chargé de développement Terroir et Artisanat

Tél: 01 64 97 23 82 / 06 89 49 45 84 jb.sorteix@essonnetourisme.com

Notre adresse

Essonne Tourisme 19, Rue des Mazières 91000 Evry

Site Internet: www.essonnetourisme.com